

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2025





Sommaire

SYNTHESE	4
A Activités et résultats.....	6
A.1 Activités	6
A.1.1 Informations générales	6
A.1.2 Contrôle financier et audit externe	7
A.1.3 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe	7
A.1.4 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe	8
A.1.5 Présentation de l'activité du Groupe	8
A.2 Performance technique	10
A.3 Performance financière	11
A.3.1 Composition du portefeuille	11
A.3.2 Résultats des activités d'investissement	11
A.4 Performance des autres activités.....	12
B Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales.....	13
B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance	13
B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA	14
B.1.3 Politique de rémunération	16
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques	16
B.2 Compétence et honorabilité	16
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance	17
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance	18
B.3 Système de gestion des risques	18
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM AGPM KLESIA.....	18
B.3.2 Description du système de gestion des risques global.....	19
B.3.3 Processus ORSA	21
B.4 Contrôle Interne	22
B.5 Le système de conformité	24
B.6 Fonction Clé d'Audit Interne	26
B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne	26



B.6.2	Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité	27
B.6.3	Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne	27
B.7	Fonction Actuarielle	28
B.7.1	Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle	28
B.7.2	Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle	28
B.7.3	Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle	29
B.8	Sous-Traitance	30
B.8.1	La Politique de sous-traitance	30
B.8.2	Respect du cadre d'appétence au risque	31
B.8.3	Principales activités importantes ou critiques externalisées	31
B.8.4	Un processus global de maîtrise de l'externalisation	31
C	Profil de risques	33
C.1	Risque de souscription	34
C.1.1	Exposition au risque de souscription	34
C.1.2	Mécanismes d'atténuation du risque	36
C.2	Risque de marché	36
C.2.1	L'exposition au risque de marché	36
C.2.2	Concentration associée au risque de marché	37
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché	37
C.3	Risque de contrepartie	38
C.4	Risque de liquidité	38
C.5	Risque opérationnel	39
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel	39
C.5.2	Quantification du risque opérationnel	39
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques	40
C.6	Autres risques	40
C.6.1	Risques de réputation	40
C.6.2	Risques de non-conformité	40
C.6.3	Risques portés par les instruments financiers	41
C.6.4	Risques de durabilité	42
C.6.5	Risque de guerre	42
C.7	Dépendances aux risques	42
D	Valorisation	43
D.1	Actifs	43
D.1.1	Placements	43
D.1.2	Provisions techniques cédées	44



D.1.3	Impôts différés d'actifs	45
D.1.4	Autres actifs	45
D.2	Provisions techniques	45
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2.....	47
D.2.2	Principales différences entre provisions techniques S2 et S1	52
D.2.3	Informations sur les effets des mesures transitoires	52
D.3	Autres passifs.....	53
D.4	Méthodes alternatives	53
E	Gestion du capital	54
E.1	Fonds propres	54
E.1.1	Organisation de la gestion du capital de la SGAM AGPM KLESIA.....	54
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus	55
E.1.3	Classement des fonds propres	56
E.2	Exigences réglementaires en capital	58
E.3	Risque action fondé sur la durée	61
E.4	Différence Formule Standard / Modèle Interne	61
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR	61
Annexes : QRT		62



SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel AGPM KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 7 mai 2026 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il sera soumis au Conseil d'Administration le 4 juin 2026.

Activités et résultats

L'année 2025 a notamment été consacrée au déploiement du plan stratégique « Ambition 28 », à la suite de la création de la SGAM de SGAM AGPM KLESIA.

Le plan Ambition 28 est construit sur 3 piliers reposant sur un socle de valeurs communes :

- Pilier performance technique et commerciale ;
- Pilier performance financière ;
- Pilier performance opérationnelle ;
- Et un socle engagement social, environnemental et sociétal.

La première année du plan a permis de mettre en place des synergies entre les équipes (qu'il s'agisse des achats, de la gestion, de la communication...) ainsi qu'une mise en cohérence des méthodes AGPM et KLESIA. Grâce à la complémentarité des 2 activités, plusieurs appels d'offres de la Protection sociale complémentaire ont été remportés :

- La couverture de prévoyance collective des personnels militaires du ministère des Armées (330 000 militaires concernés) ;
- Et côté civils, KLESIA Mut' a été retenue pour mettre en place la couverture de prévoyance facultative des personnels civils du ministère des Armées (70 000 personnes concernées).

Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'AGPM KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique.



Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions stratégiques se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profils de risques

Les principaux risques d'AGPM KLESIA sont les risques de marché, de souscription santé et de souscription vie.

Valorisation

Les actifs et les passifs d'AGPM KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés en valeur de marché.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Solvabilité

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles d'AGPM KLESIA s'élèvent à 1 899,8 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 864,3 M€, soit un ratio de couverture réglementaire de 220%.

Pour information, sans tenir compte du mécanisme de solidarité financière, le ratio de couverture du SCR est de 236%.



A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de la SGAM AGPM KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités du Groupe.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

La SGAM AGPM KLESIA est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 17 décembre 2024 avec un début d'activité au 1^{er} janvier 2025, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

LA SGAM AGPM KLESIA, structure de tête du groupement prudentiel AGPM KLESIA, est l'entité combinante des sociétés affiliées :

- La SGAM AGPM Groupe,
- La SGAM KLESIA Assurances.

Organisation de la SGAM AGPM KLESIA au 31/12/2025



La SGAM AGPM KLESIA a pour activités principales :



- D'exercer effectivement une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des Affiliés et du Groupement AGPM KLESIA ; étant précisé que cette influence dominante est relayée et renforcée par l'influence dominante que les Affiliés exercent eux-mêmes sur leurs Membres respectifs ;
- de fixer les orientations stratégiques communes et d'en assurer la coordination centralisée, y compris financières, nécessaires au développement du Groupement AGPM KLESIA, en prenant en considération les intérêts des Affiliés et de leurs Membres respectifs et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun à long terme de l'ensemble du Groupement AGPM KLESIA ;
- d'établir, organiser et gérer des relations financières fortes et durables avec ses Affiliés ;
- de veiller à la solvabilité et à la solidité financière du Groupement AGPM KLESIA ;

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la SGAM AGPM KLESIA exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des Affiliés susceptibles d'affecter significativement la situation financière du Groupement AGPM KLESIA dans les conditions définies par les Conventions d'affiliation.

Au titre de l'exercice 2025, les effectifs affectés à la réalisation des activités de la SGAM AGPM KLESIA représentent 2 120 équivalents temps plein (ETP).

A.1.2 Contrôle financier et audit externe

La SGAM AGPM KLESIA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ses auditeurs externes sont :

- Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 19 rue du général Foy 75008 Paris.

A.1.3 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

2 sociétés sont affiliées à la SGAM AGPM KLESIA

- La SGAM AGPM Groupe :

AGPM Groupe est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 6 décembre 2017.

La SGAM AGPM Groupe, structure de tête du groupe prudentiel AGPM, est l'entité combinante, à laquelle les Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), AGPM Vie et AGPM Assurances, sont affiliées.

- La SGAM KLESIA Assurances :

KLESIA ASSURANCES est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014.

La SGAM KLESIA Assurances, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :



- Institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- Mutuelles et unions de Mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- Sociétés d'assurances régies par le code des assurances.

A.1.4 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe

Les principales opérations et transactions intragroupes au sein de la SGAM AGPM KLESIA portent sur des opérations de financement :

Titres de participation dans la filiale de gestion d'actifs AGPM KLESIA Asset Management (AKAM) détenus à 66% par des entités affiliées à la SGAM KLESIA Assurances et 34% par des entités affiliées à la SGAM AGPM Groupe.

A.1.5 Présentation de l'activité du Groupe

Activités et chiffres clés 2025 des entités assurantielles du Groupe AGPM KLESIA

Le chiffre d'affaires combiné du Groupe AGPM KLESIA s'élève en 2025 à 3 175,7 M€, dont une contribution AGPM de 525,5 M€ et une contribution KLESIA de 2 650,2 M€.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires en M€ par SGAM intermédiaire et garantie au titre de l'exercice 2025 :

Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé/GAV	1 523,3	13,6	1 536,9
Incapacité/Invalidité	706,0	73,6	779,6
IARD - Auto	0,0	95,5	95,5
IARD - Autres	0,0	46,6	46,6
IARD - Dommages aux biens	0,0	53,9	53,9
Dépendance	0,7	1,1	1,7
Épargne	1,2	167,3	168,5
Décès/Décès viager	339,5	74,0	413,5
Rentes éducation / conjoint	31,7	0,0	31,7
Inaptitude	47,8	0,0	47,8
Total	2 650,2	525,5	3 175,7

Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé	1 523,3	13,6	1 536,9
Prévoyance	1 125,7	148,7	1 274,3
IARD	0,0	195,9	195,9
Épargne	1,2	167,3	168,5
Total	2 650,2	525,5	3 175,7



Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par la SGAM AGPM KLESIA au 31.12.2025 :

Garanties	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Assurance santé	Autres assurance vie	Réassurance santé	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte
DA U Hospi	X								
Décès				X		X			
Décès Viager				X		X			
Dépendance			X		X				
Epargne				X				X	X
GAV	X								
Inaptitude					X		X		
Incapacité	X			X					
Indemnité Fin de Carrière									
Invalidité					X		X		
MGDC				X		X			
MGFS			X		X				
Rentes éducation / conjoint				X		X			
Santé		X							
Santé viagère		X	X						
Garantie sur prêt (GSP) IAD	X								

Garanties	Assurance de Responsabilité Civile Automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance Incendie et autres dommages aux biens	Assurance de Responsabilité Civile Générale	Assurance de protection juridique	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements santé	Assurance assistance
RC Auto	X							
Dommage Auto		X						
Navigation			X					
Dommages aux biens				X				
RC Générale					X			
Protection Juridique						X		
Assistance								X
Rentes IARD							X	

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activité est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance des frais médicaux	979,6	30,8%
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	511,3	16,1%
Assurance de protection du revenu	557,4	17,6%
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	203,3	6,4%
Assurance de responsabilité civile automobile	31,2	1,0%
Autre assurance des véhicules à moteur	64,3	2,0%
Assurance maritime, aérienne et transport	0,8	0,0%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	53,9	1,7%
Assurance de responsabilité civile générale	10,8	0,3%
Assurance de protection juridique	7,6	0,2%
Assistance	27,3	0,9%
Assurance santé	0,4	0,0%
Assurance avec participation aux bénéfices	161,1	5,1%
Assurance indexée et en unités de compte	6,2	0,2%
Autres assurances vie	345,2	10,9%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	101,1	3,2%
Réassurance santé	7,3	0,2%
Réassurance vie	106,7	3,4%
Total	3 175,7	



A.2 Performance technique

La performance de souscription du Groupe AGPM KLESIA prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

Compte de résultat (en M€)	2025
Primes acquises	3 175,7
Sinistres payés (hors frais de gestion)	-2 755,1
Charge des provisions	198,3
Participation Résultats (1)	-141,8
Solde de souscription brut	477,0
Primes cédées	-1 410,0
Prestations cédées	1 556,8
Charges de provisions cédées	-364,7
Participation aux résultats cédée	-9,5
Solde de souscription net de réassurance	249,6
(1) yc participation aux bénéfices vie du groupe AGPM	

Le solde de souscription brut de l'exercice 2025 s'établit à 477 M€. Il intègre la charge de participations aux bénéfices distribuées en Epargne (AGPM Vie) pour - 85,3 M€. Il est porté par ailleurs par les activités d'assurance de personnes et l'IARD :

- L'assurance de personnes : le ratio S/P 2025 provenant des activités KLESIA et AGPM Vie hors Epargne est de 81,2%.
- L'IARD : le ratio S/P 2025 provenant des activités AGPM Assurances est de 84,4%. Il inclut notamment :
 - La dotation de la provision pour sinistres tardifs adaptée au niveau de risque constaté sur les années récentes ;
 - La réévaluation des niveaux de prudence afin de se mettre au niveau des pratiques de marché (passage du quantile 60% au quantile 70%).

La réassurance absorbe une partie du solde de souscription brut. En conséquence, le solde de souscription net ressort à 249,6 M€.



A.3 Performance financi re

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs g r s du portefeuille de la SGAM AGPM KLESIA se d compose comme suit :

Valeur nette comptable (en M�)	2025
Actifs financiers	8 066,5
dont Actions	60,3
dont Taux	7 513,0
dont Mon�taires	363,6
dont Immobilier Papier	129,6
Immobilier	193,2
Participations, D�p�ts, Pr�ts	942,8
Total des actifs g�r�s (1)	9 202,5

A.3.2 R sultats des activit s d'investissement

R�sultat financier par type de revenus (en M�)	2025
Revenus des placements	243,5
Plus et moins valeurs r�alis�es nettes	15,9
Frais de gestion des Placements (yc int�r�ts et frais financiers)	- 29,1
Autres produits et charges de placements	- 25,9
Ajustement pour contrats � capital variable (ACAV-plus-values)	3,4
R�sultat financier	207,8
Participations aux assur�s et autres d�ductions	- 104,7
R�sultat financier net	103,1

R�sultat financier par classe d'actifs (en M�)	2025
Taux	199,6
Actions	5,5
Mon�taires (1)	7,6
Immobilier Papier	- 1,5
Immobilier	- 3,5
Participations, D�p�ts, Pr�ts	14,5
Autres	- 14,4
Total	207,8
Participations aux assur�s et autres d�ductions	- 104,7
R�sultat financier net	103,1

(1) Hors liquidit s

Le r sultat financier global est de 207,8 M . Net de la participation aux assur s et autres d ductions le r sultat financier de la SGAM AGPM KLESIA s' l ve   103,1 M .



A.4 Performance des autres activit s

Le r sultat des autres activit s s l ve   9,8 M  en 2025.

SGAM KLESIA ASSURANCES - CR Simplifi� (M�)	2025
Chiffre d'affaires des autres activit�s	60,3
Charges nettes des autres activit�s	50,5
R�sultat de l'exercice	9,8

Le chiffre d'affaires des autres activit s est principalement li  :

-   l'activit  de courtage pour 27,4 M ,
-   aux activit s immobili res (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 17,5 M ,
-   la production immobilis e (travaux de d veloppement logiciels effectu s par KLESIA pour son propre compte)   hauteur de 6,0 M ,
-   l'activit  de gestion d'actifs financiers pour 5,2 M .



B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

Cette section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA en détaillant successivement :

- l'organisation générale du système de gouvernance (B.1.1) ;
- le système de gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA (B.1.2) ;
- la politique de rémunération (B.1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B.1.4).

B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA s'appuie sur des principes communs au Groupe AGPM KLESIA ainsi qu'à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

La SGAM AGPM KLESIA est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "*Administrative, Management or Supervisory Body*".

Il se compose, d'un Conseil d'Administration (CA) et d'une direction effective formée de quatre personnes (Un Directeur Général et Trois Directeurs Généraux Délégués).

Les administrateurs des entités du Groupe AGPM KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité quatre **Dirigeants Effectifs cohérents avec les dirigeants effectifs de la SGAM AGPM Groupe et de la SGAM KLESIA Assurances**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence de l'entité et permet à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Une direction opérationnelle unique

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une gouvernance commune permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- Les dirigeants effectifs de la SGAM AGPM KLESIA sont dirigeants effectifs d'au moins une SGAM affiliée et les trois SGAM (la SGAM AGPM KLESIA, la SGAM AGPM Groupe et la SGAM KLESIA Assurances) ont au moins deux dirigeants effectifs communs, afin de favoriser la mutualisation des moyens ainsi que la synergie opérationnelle.
- Une comitologie métiers permet de matérialiser à la fois l'influence dominante de la SGAM AGPM KLESIA et une plus grande coordination entre les différentes entités sur l'ensemble des domaines d'intervention du groupe d'assurance.



- La désignation de fonction clés dont le périmètre d'intervention est l'ensemble du Groupement AGPM KLESIA. Elles assurent la coordination et le pilotage centralisé des missions confiées aux propres fonctions clés des SGAM AGPM Groupe et de la SGAM KLESIA Assurances et des entités solos,

Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM AGPM KLESIA.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, la SGAM AGPM KLESIA a pour but de mettre en place un système de gestion des risques centralisé qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques, permettant un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des missions confiées aux fonctions clés ainsi que de la possibilité pour les Commission d'Audit et Commission des Risques de la SGAM AGPM KLESIA de mener des audits et des contrôles sur la situation des SGAM AGPM et KLESIA Assurances,

Elle se traduit également par la rédaction centralisée des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité 2, qui sont ensuite déclinées au niveau des entités affiliées.

La SGAM AGPM KLESIA dispose des moyens de contrôle nécessaire, et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante.

B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA

Le Conseil d'Administration de la SGAM AGPM KLESIA est au cœur de la gouvernance de l'Institution. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit a minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de la SGAM AGPM KLESIA

La SGAM AGPM KLESIA est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 19 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM AGPM KLESIA pour une durée de 4 ans composée comme suit :

- SGAM KLESIA Assurances : 11 (onze) membres, étant précisé que :
 - 6 (six) membres sont issus du Conseil d'Administration de KLESIA Prévoyance ;
 - 2 (deux) membres sont issus du Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance ;
 - 2 (deux) membres sont issus du Conseil d'Administration de l'IPRIAC ;
 - 1 (un) membre est issu du Conseil d'Administration de KLESIA Mut'
- SGAM AGPM Groupe : 8 (huit) membres.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président et trois Vice-Présidents. Ils sont élus pour une durée de 4 (quatre) ans, avec alternance tous les 2 (deux) ans entre le Groupe AGPM et le Groupe KLESIA.

Lorsque le Président est issu de l'un des Membres de la SGAM AGPM Groupe :



- 2 (deux) Vice-Présidents sont issus de chacun des collèges des organismes paritaires des Membres de la SGAM KLESIA Assurances ;
- 1 (un) Vice-Président est issu des Membres de la SGAM AGPM Groupe.

Lorsque le Président est issu de l'un des Membres de la SGAM KLESIA Assurances :

- 2 (deux) Vice-Présidents sont issus des Membres de la SGAM AGPM Groupe ;
- 1 (un) Vice-Président est issu des Membres de la SGAM KLESIA Assurances et d'un collège différent de celui dont relève le Président.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reportings obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR, le rapport ORSA et le rapport de contrôle interne) ainsi que le bilan et le plan détaillé de la fonction de vérification de la Conformité, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la Commission d'Audit.

L'Assemblée Générale de SGAM KLESIA Assurances

L'Assemblée Générale est constituée de ses entités affiliées, représentées chacune exclusivement par un de ses dirigeants ou administrateurs qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- La validation des axes de développement communs de la SGAM AGPM KLESIA et en contrôler l'exécution,
- L'approbation et la modification des conventions d'affiliation,
- la modification des statuts,
- l'exclusion d'une entreprise affiliée ou l'affiliation de nouvelles entreprises,
- toute décision d'emprunt.



B.1.3 *Politique de rémunération*

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de la SGAM AGPM KLESIA

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont non rémunérées.

Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur. Ces règles sont actualisées annuellement et soumises au Conseil d'Administration pour validation.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif dont les Directeurs Généraux Délégués ainsi que des Responsables des Fonctions clés n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre SGAM AGPM KLESIA et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2025.

B.1.4 *Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de la SGAM AGPM KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM AGPM KLESIA et plus largement du Groupe AGPM KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs, les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM AGPM KLESIA.

Le Groupe AGPM KLESIA a souhaité renforcer le dispositif de gestion des conflits d'intérêt en confiant son pilotage à un Déontologue dont c'est la mission exclusive.



Ce dernier, directement rattaché au Directeur Général pour garantir son indépendance, a pour objectif de :

- réduire les risques éthiques pour l'entreprise. Il contribue ainsi à protéger les Groupes et leur gouvernance contre une atteinte à la réputation, à éviter des sanctions de la part de l'administration et une éventuelle perte financière.
- renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) par une évolution des bons comportements et du climat éthique,
- dans un contexte général de renforcement des exigences en la matière, faire passer l'entreprise d'une démarche artisanale et empirique en matière d'éthique à une démarche organisée, donc plus efficace.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM AGPM KLESIA puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour le Groupe.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'administration et de surveillance,
- Des dirigeants,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.



B.2.2 *Compétences des acteurs de la gouvernance*

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction des Affaires Générales pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Il est proposé chaque année à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe sont formés au cursus mis en place avec le FIPS, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. La FNMF a mis en place également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des Mutuelles, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs des Mutuelles du Groupe. Depuis 2024 des formations certifiantes ont été mises en place avec CENTRALE SUPELEC et le CNAM ENASS.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 *Cadre du système de gestion des risques de la SGAM AGPM KLESIA*

La SGAM AGPM KLESIA a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques fondé sur une appétence aux risques ;



- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques.

Gouvernance et intégration de la fonction clé de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport ORSA, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction clé de Gestion des risques dans le dispositif

Les principales missions de la fonction clé de Gestion des Risques consistent à mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques et sont décrites dans la politique de Gestion des Risques évoquée plus haut.

En complément, la fonction clé de Gestion des Risques est également en charge du contrôle du cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

B.3.2 Description du système de gestion des risques global

En matière de gestion des risques, le dispositif mis en place au sein de la SGAM AGPM KLESIA s'appuie sur les composantes suivantes :

- **Le Conseil d'Administration** est, entre autres tâches, en charge de :
 - Définir la stratégie générale de la SGAM AGPM KLESIA,
 - Valider le cadre d'appétence aux risques de la SGAM AGPM KLESIA,
 - Approuver le rapport ORSA de la SGAM AGPM KLESIA,
 - Evaluer l'efficacité de l'ensemble du dispositif, au vu notamment de l'exposition au risque et des plans de maîtrise associés.
- **La Commission des Risques**, composée d'administrateurs, est chargée de :
 - Présenter et d'émettre un avis sur l'ensemble des travaux relatifs à l'ORSA et le projet de rapport les matérialisant avant leur approbation par le Conseil d'Administration,
 - D'émettre un avis sur l'analyse des risques techniques, financiers, opérationnels et stratégiques, ainsi que sur le cadre d'appétence aux risques.

Par ailleurs, des comités opérationnels ont été mis en place :

- **Le Comité des Risques Prudentiels** est composé notamment des Dirigeants effectifs et des fonctions clé Risques, Conformité, Actuarielle. Les travaux de ce comité font l'objet de



présentations en Commission des Risques, laquelle rapporte au Conseil d'Administration. Il est en charge notamment des tâches suivantes :

- Suivre les cadres d'appétence pour la SGAM AGPM KLESIA et les SGAM intermédiaires¹ pour validation à l'AMSB ;
 - Discuter les scénarii susceptibles d'impacter l'ensemble des entités des SGAM intermédiaires (exemple : dérive des coûts) ;
 - Présenter les ORSA réguliers de la SGAM AGPM KLESIA et des SGAM intermédiaires,
 - Identifier les différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif...).
- **Le Comité Investissement**, composé notamment des Dirigeants effectifs et des fonctions clé Risques, Conformité, Actuarielle, est, entre autres tâches, chargé de proposer l'allocation stratégique des entités, et de contribuer à la définition des scénarii de choc financier du Groupe nécessaires à la réalisation des ORSA.
 - **Les autres comités opérationnels**, composés chacun d'au moins un dirigeant effectif et des directeurs COMEX concernés, s'assurent de la mise en œuvre de la politique relevant de leur champ de compétence, politique qui est soumise à la validation du Conseil d'Administration, après avis de la Commission des Risques. Ils suivent les risques au travers d'indicateurs pertinents et suffisants pour permettre une appréciation raisonnable des risques examinés. Il s'agit du **comité des comptes et de l'information financière**, du **comité du contrôle interne et résilience**, du **comité QDD S2**, du **comité offres et souscription**, du **comité de conformité**.
 - **Les fonctions clés** s'organisent autour de quatre activités exercées sous l'autorité du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué. Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :
 - Libres et indépendantes ;
 - Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
 - Ayant un accès non restreint à l'information ;
 - Ayant un lien direct avec le Conseil d'Administration ;
 - Ayant la possibilité d'alerter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

D'autres dispositifs contribuent également à la gestion des risques, notamment :

- **Le dispositif de contrôle interne**, défini dans la politique de contrôle interne, permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- **La fonction de Vérification de la Conformité** s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des obligations légales, réglementaires, normes et usages professionnels, déontologiques applicables aux activités de la SGAM AGPM KLESIA.

Cela recouvre en particulier les sujets suivants :

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive européenne LCB/FT) ainsi que pour les entités éligibles le respect des sanctions internationales et des mesures restrictives (gel des avoirs), et la Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »).

¹ Les SGAM intermédiaires représentent la SGAM KLESIA et la SGAM AGPM.



- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2)
 - Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la distribution des assurances - DDA, etc.)
 - Contrats en déshérence (Loi Eckert)
 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)
-
- **La Fonction clé Actuarielle** donne un avis sur les conditions de souscription, et le programme de réassurance, émet un avis sur la cohérence, la fiabilité et l'exhaustivité des données et émet un avis sur les politiques (Provisionnement, souscription, réassurance et Qualité des Données S2).
 - **Les processus de souscription et de provisionnement** s'inscrivent dans la continuité des lignes directrices fixées au plan stratégique et dans le respect de l'appétence au risque de la SGAM AGPM KLESIA. Ces processus sont encadrés par les politiques écrites, dédiées au sein des SGAM intermédiaires. Chacune des SGAM propose des contrats constitués de formules de souscription standardisées et des contrats sur-mesure comportant un périmètre de souscription et des limites de garanties.
 - **Le dispositif de qualité des données** s'applique à l'ensemble des données concourant aux calculs effectués, sans distinction de la provenance (interne ou externe), dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2 afin d'obtenir principalement :
 - Les provisions techniques prudentielles ;
 - Les rapports narratifs ;
 - Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement, SCR).

B.3.3 *Processus ORSA*

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. Le Groupe AGPM KLESIA a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- De la Commission des Risques ;



- Du Comité des risques prudentiels groupe ;
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Le séquençement de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production d'un estimé annuel, réalisée par les équipes de la Direction Financière et Prudentielle ;
- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction des Risques, au niveau de la SGAM AGPM KLESIA ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation.

L'évaluation de l'ORSA de la SGAM AGPM KLESIA repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

B.4 Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne et les orientations menées sur la période de référence

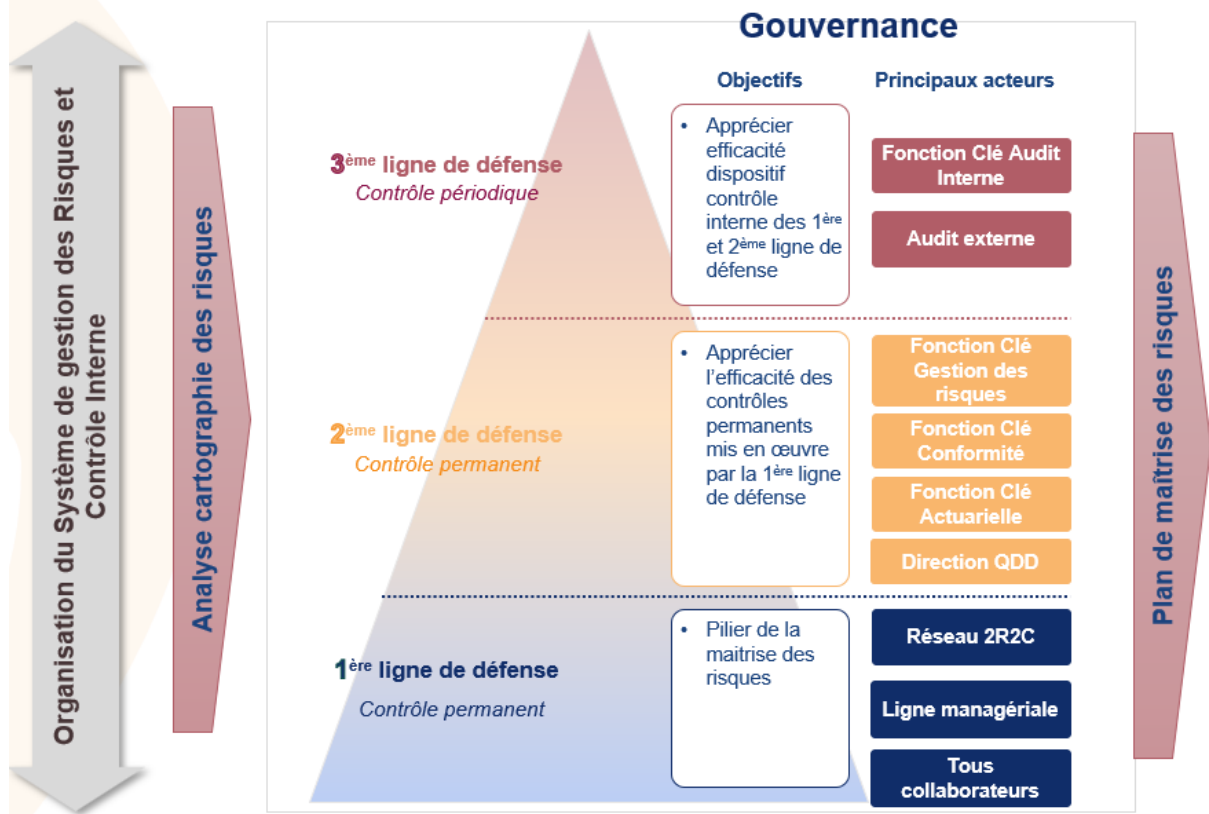
Une gouvernance robuste

La gouvernance du contrôle interne repose sur des responsabilités clairement définies dans la Politique de contrôle interne :

- Le Conseil d'Administration : valide la stratégie, les politiques et supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- La Direction Générale : garantit la mise en œuvre et l'adéquation des moyens.
- Le Management opérationnel : déploie les contrôles au quotidien, maintient les procédures et gère les incidents ;
- Les Fonctions clés :
 - **Gestion des risques** : anime le dispositif global de maîtrise des risques, formalise le cadre méthodologique (cartographie, appétence au risque), coordonne les contrôles de 2^{ème} ligne sur les risques ;

- o **Conformité** : contrôle la conformité aux lois, règlements et codes professionnels, pilote le programme de conformité ;
- o **Actuarielle** : s'assure de l'adéquation des provisions techniques et contrôle les risques de souscription ;
- o **Audit interne** : évalue, de manière indépendante et périodique, l'efficacité du système de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Cette organisation s'articule autour des trois lignes de défense, garantissant une couverture complète :



1^{ère} ligne de défense : Sécurisation des activités

Les contrôles de 1^{ère} ligne constituent les dispositifs de maîtrise directement intégrés aux processus opérationnels. Ils sont mis en œuvre par les équipes opérationnelles afin de sécuriser l'exécution des activités quotidiennes et garantir le respect des procédures. Ce contrôle permanent repose sur :

- Les procédures et les modes opératoires : référentiels documentés et régulièrement mis à jour pour encadrer les opérations ;
- Les indicateurs de pilotage et seuils d'alerte : outils de suivi permettant de détecter les anomalies ou dérives ;
- Les contrôles automatisés : intégrés dans les systèmes ou réalisés par les équipes pour prévenir les erreurs et fraudes ;
- Contrôles de 2^{ème} niveau au sein de la 1^{ère} ligne : ces contrôles sont réalisés par les équipes métiers pour prévenir les erreurs et les fraudes. Ils incluent également des revues complémentaires effectuées par les managers, visant à renforcer la fiabilité des opérations et à s'assurer du respect des procédures.



2^{ème} ligne de défense : Assurance de l'efficacité du dispositif

- **Gestion des risques** : les contrôles de 2^{ème} ligne sur les risques financiers (sur la base des états périodiques de la Direction des Investissements et de l'outil de positions) et sur les risques opérationnels, animation du cadre d'appétence, consolidation des incidents, suivi des plans d'actions.
- **Actuarielle** : revues méthodologiques, contrôles des hypothèses et des calculs liés aux risques techniques.
- **Conformité** : veille, contrôles thématiques (conflits d'intérêts, protection de la clientèle, dispositifs LCB-FT, etc.).
- **Qualité des données Solvabilité 2** : dispositif de Data Quality Management couvrant l'exhaustivité, la précision et la pertinence, de la source SI / délégataires jusqu'aux calculs S2 et au reporting prudentiel.

3^{ème} ligne de défense : Contrôles périodiques

- **Audit interne** : missions planifiées sur la base d'une cartographie des risques d'audit, évaluant les 1^{ère} et 2^{ème} lignes ; recommandations, notation, suivi centralisé des plans d'actions.
- **Contrôles externes** : Commissaires aux comptes et organismes externes ; leurs recommandations complètent la couverture de 3^{ème} ligne ; le suivi des actions est centralisé par l'Audit interne.

Un dispositif outillé pour la performance : ARIANE, le S.I.G.R (Système d'Information de Gestion des Risques) qui offre :

- Une évaluation structurée des risques opérationnels, permettant d'objectiver les analyses et de prioriser les actions ;
- Une cartographie dynamique des risques, garantissant une vision consolidée et actualisée ;
- Un module de contrôle interne couvrant la 1^{ère} et la 2^e ligne de défense, assurant la traçabilité et la fiabilité des contrôles ;
- Un suivi des indicateurs clés de performance, alimenté par les métiers qui saisissent les résultats des contrôles de 1^{ère} ligne directement dans l'outil.

Ces indicateurs du contrôle interne offrent une mesure tangible de l'efficacité du dispositif et renforcent la capacité de pilotage. ARIANE n'est pas seulement un outil : c'est un levier d'amélioration continue, au service de la transparence et de la performance.

B.5 Le système de conformité

Définition de la fonction de « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié au niveau des entités AGPM d'une part et des entités KLESIA d'autre part, le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance de chaque entités (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'Administration, de gestion ou de contrôle (AMSB). A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou



alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le dispositif de Conformité du Groupe AGPM KLESIA s'appuie sur le dispositif existant au sein d'AGPM d'une part et de KLESIA d'autre part.

Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction des Opérations d'assurance, Direction de la Distribution Individuelle, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe AGPM KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe AGPM KLESIA, et notamment en 2025 :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA - actifs en déshérence - Loi Eckert, réclamations) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT) ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe AGPM KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement, de formaliser le cadre procédural et de mener un plan de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, et au besoin un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances.

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration au sein des différents processus métiers, par les collaborateurs, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.



Ainsi, la fonction clé de Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des directions concernées au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctifs à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction clé de Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe AGPM KLESIA, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction clé de Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe AGPM KLESIA.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté au sein d'AGPM d'une part et de KLESIA d'autre part par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

Politique de conformité

La politique de conformité du Groupe AGPM KLESIA est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les règles de gouvernance ;
- Les activités et les thèmes couverts par la Fonction Clé Vérification de la Conformité ;
- L'organisation et les outils constituant le dispositif interne de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration en février 2025.

B.6 Fonction Clé d'Audit Interne

B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

Elle garantit la vision d'ensemble, et mène ses travaux en s'appuyant sur les Responsables des Fonctions Clé des SGAM intermédiaires, et leurs équipes.

Le dispositif d'audit, dont la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA est responsable, prévoit notamment :



- L'analyse de la couverture des processus et des risques consolidés au niveau de la SGAM AGPM KLESIA. Cette analyse est alimentée par les travaux respectifs des équipes d'audit des SGAM intermédiaires, à laquelle s'ajoute la vision des processus et des risques spécifiques à la SGAM AGPM KLESIA.
- L'établissement d'un plan d'audit pluriannuel de la SGAM AGPM KLESIA, basé sur l'analyse précitée, et présenté pour validation au Conseil d'Administration de la SGAM AGPM KLESIA.
- Le suivi des recommandations au niveau de la SGAM AGPM KLESIA.

Les missions d'audit du plan établi pour la SGAM AGPM KLESIA sont réalisées par les équipes des SGAM intermédiaires, sous la supervision de leurs Responsables de la Fonction Clé d'Audit Interne, lesquelles reportent au Responsable de la Fonction Clé AGPM KLESIA.

B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

Les mesures suivantes actuellement en place, permettent de garantir l'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA :

- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe AGPM KLESIA est directement rattaché à la Direction Générale, soit le niveau le plus haut de l'organisation. Ce rattachement lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit d'intérêt et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ses recommandations.
- Les objectifs et la rémunération du Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA sont fixés par la Direction Générale. Cette rémunération est examinée par la Commission des rémunérations qui émet un avis le cas échéant.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA assiste au Comité Exécutif en tant qu'invité permanent non décisionnaire. Sa présence lui permet de se tenir informé des décisions prises et des évolutions en matière d'orientations stratégiques, tout en conservant un rôle indépendant d'observateur.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA n'assume aucune autre fonction opérationnelle.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM KLESIA dispose d'un accès direct et non restreint aux Dirigeants Effectifs et à la Commission d'Audit, émanation du Conseil d'Administration, de chaque entité de la SGAM AGPM KLESIA.

L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit est confirmée au Conseil d'Administration via la Commission d'Audit au moins annuellement.

L'audit interne bénéficie de budgets et de ressources appropriés, alloués par la Direction, lui permettant de recourir à l'externalisation de certaines missions lorsque cela est nécessaire. Ces moyens garantissent la réalisation des missions externalisées dans des conditions conformes aux exigences de qualité, d'indépendance et de conformité aux normes professionnelles.

B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne

En tant que contrôle périodique, l'Audit Interne s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne de la SGAM AGPM KLESIA en tant que troisième ligne de défense. A ce titre il évalue et émet un avis sur le dispositif de contrôles de première et deuxième ligne de la SGAM AGPM KLESIA et procède à une mise en perspective des risques et des travaux à mener sur le périmètre d'ensemble AGPM KLESIA. L'Audit Interne du Groupe AGPM KLESIA, s'appuie pour ce qui relève de leurs périmètres



respectifs sur les travaux des SGAM intermédiaires et s'assure de la maîtrise des risques à l'échelle de la SGAM AGPM KLESIA via des missions transverses et propres à celle-ci.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne porte les responsabilités suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel ;
- Adopter une approche fondée par les risques lorsqu'il fixe ses priorités d'audit ;
- Communiquer le plan d'audit à la Direction Effective de la SGAM AGPM KLESIA ;
- Emettre des recommandations dans le cadre des missions d'audit du plan, les suivre et faire un état des lieux de l'avancement de leurs mises en œuvre au moins une fois par an à la Commission d'Audit.

B.7 Fonction Actuarielle

B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a pour mission de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques prudentielles. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La Fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques prudentielles et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance.

Par ailleurs, l'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité. La Fonction Actuarielle est l'une des composantes du dispositif de contrôle du Groupe. Elle participe, avec les Fonctions Vérification de la Conformité et Gestion des risques, d'Audit Interne à la seconde ligne de maîtrise du dispositif de gestions des risques Groupe.

B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA est mise en œuvre par la Direction de la Surveillance Actuarielle pour le Groupe.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à un même Directeur Général Délégué du Groupe AGPM KLESIA. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

La Fonction Actuarielle se positionne en contrôle de seconde ligne. La détermination des provisions techniques et du capital de solvabilité requis est confiée à des responsables métiers indépendants et distincts selon le périmètre de chaque SGAM intermédiaire à savoir SGAM KLESIA Assurances et la SGAM AGPM. Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire

La Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire assure la déclinaison opérationnelle des missions de la Fonction Actuarielle. Elles se chargent notamment de la construction des rapports actuariels des entités de chaque SGAM intermédiaire.



Pour ce qui relève de l'analyse de la souscription ainsi que de la réassurance, les Fonctions Actuarielles des SGAM intermédiaires conduisent des études et des analyses directement en relation avec les différents métiers concernés.

Les Fonctions Actuarielles de chaque SGAM intermédiaire fournissent à la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions notamment à la rédaction du rapport actuariel annuel de la SGAM AGPM KLESIA. De plus, ce rapport est soumis au moins une fois par an à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration. Ainsi, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA présente au premier semestre des travaux dits intermédiaires de revue des provisions techniques prudentielles et l'avis sur la réassurance. Puis, au second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel annuel de la SGAM AGPM KLESIA définitif, ainsi que leurs résultats. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

Par ailleurs, en cas de situation nécessitant une alerte, la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA prend contact avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA.

B.7.3 Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

Les travaux de la Fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- La validation des provisions techniques non-vie et vie ;
- L'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription et de leur mise en œuvre ;
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la Fonction Actuarielle, remis annuellement au Conseil d'Administration. Pour mener à bien ses missions, la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM KLESIA s'appuie sur les processus notamment :

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

La Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe ainsi que du Comité des comptes et de l'information financière Groupe.

L'analyse de la qualité des données, la revue de l'adéquation des hypothèses, méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques font l'objet d'un second regard annuel de la part de la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire. Aussi, la Fonction Actuarielle Groupe s'appuie sur les travaux réalisés par la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis



quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle Groupe est intégrée à la comitologie relative à la souscription. Aussi, la Fonction Actuarielle Groupe s'appuie sur les travaux réalisés par la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle Groupe est intégrée à la comitologie relative à la réassurance. Aussi, la Fonction Actuarielle Groupe s'appuie sur les travaux réalisés par la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire.

Contribution au système de gestion des risques

La Fonction Actuarielle Groupe est sollicitée si nécessaire par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de suivi des recommandations

Le suivi des recommandations est fait par la Fonction Actuarielle de chaque SGAM intermédiaire. Ainsi, ce suivi contribue à l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre. Aussi, ce suivi est fonction du nombre de recommandations ouvertes et notamment celles émises avec une priorité/importance élevée (niveau 1), qui ont vocation à être clôturée dans l'année suivant leur émission.

B.8 Sous-Traitance

B.8.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance a été rédigée pour la SGAM AGPM KLESIA. Elle est mise à jour à minima annuellement ou dès lors qu'un changement majeur de l'organisation est identifié.

Cette politique, comme toutes les politiques S2, est validée par le Conseil d'Administration de la SGAM AGPM KLESIA. Elle a pour objectifs de décrire la gouvernance commune et les principes généraux partagés par les entités composant la SGAM AGPM KLESIA.

Elle permet de disposer des éléments suivants :

- Les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- Le processus de sélection d'un sous-traitant à un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- Les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont son dispositif de gestion des risques et de conformité, son plan de continuité d'activité et la réversibilité du service pour les activités critiques ou importantes.



La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de toutes les SGAM intermédiaires.

B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, la SGAM AGPM KLESIA fait le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein de ses SGAM intermédiaires, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

Les principales activités importantes ou critiques externalisées portent essentiellement sur la gestion de l'infrastructure informatique et le stockage de données, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion d'actifs.

Les nouvelles prestations importantes ou critiques externalisées font l'objet d'une notification à l'ACPR dans le respect du délai de 6 semaines minimum avant la mise en œuvre du contrat.

B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre par les SGAM intermédiaires. Il s'appuie sur les composantes suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- Analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- Evaluation de la criticité de l'activité externalisée et du sous-traitant ;
- Achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- Le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- Les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- Les exigences en matière de résilience et sécurité informatique ;
- L'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;



- Les modalités de réversibilité de l'activité sous-traité ;
- Le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

Ce processus permet de vérifier que le sous-traitant sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante. Il permet également de renforcer la connaissance du sous-traitant par le Groupe ce qui contribue à une bonne maîtrise des risques liés au recours à la sous-traitance.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le Groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- Coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- Existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- Déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques de la SGAM AGPM KLESIA coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du Groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2nd niveau (1^{ère} ligne de défense des SGAM intermédiaires) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi centralisé de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé auprès des coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- De s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations de la SGAM AGPM KLESIA ;
- De s'assurer du respect du contrat ;
- De mettre en place un plan d'actions le cas échéant ;
- D'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- De suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Au sein de chaque SGAM intermédiaire et selon des modalités qui leurs sont propres, des instances sont planifiées et dont les objectifs sont de :

- Piloter les risques portés par la sous-traitance ;
- S'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants ;
- Suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations.

Chaque responsable opérationnel de sous-traitants ou direction opérationnelle est responsable des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et la troisième par la Direction de l'Audit Interne.



C Profil de risques

Cette partie vise   d crire le profil de risques de la SGAM AGPM KLESIA, ainsi que son exposition aux diff rents risques : Souscription, March , Contrepartie, Liquidit , Op rationnel et Autres. Les risques couverts sont des risques de particuliers (fr quence) et des risques collectifs.

Montant du capital de solvabilit  requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la r glementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2025 (en M�)	Contribution SCR 2025
SCR Souscription Sant�	414,3	30,7%
SCR Souscription Vie	370,9	27,5%
SCR Souscription Non Vie	64,8	4,8%
SCR March�	588,1	43,6%
SCR Contrepartie	100,0	7,4%
SCR Op�rationnel	102,4	7,6%
Ajustements (provisions)	-262,8	-19,5%
Ajustements (imp�ts)	-27,9	-2,1%
SCR Global	846,7	
Autres �l�ments (dont capital additionnel)	17,5	
SCR (yc capital additionnel)	864,3	

Le SCR de la **SGAM AGPM KLESIA** correspond   la somme des SCR de la **SGAM KLESIA** et de la **SGAM AGPM**, diminu e de retraitements r sultant de la compl mentarit  de leurs profils de risques.

- **Le SCR de march ** est la principale composante du SCR de la SGAM AGPM KLESIA, r partie de mani re  quilibr e entre KLESIA et l'AGPM, en lien avec leurs volumes d'actifs comparables.
- **Le SCR Non-Vie** est port  int gralement par l'AGPM (IARD), le **SCR Vie** est port  majoritairement par l'AGPM (Epargne).
- **Les SCR de D faut et Sant ** proviennent principalement de KLESIA, en lien avec le profil des entit s orient es vers le collectif et les risques sant  pr voyance.
- **L'ajustement** est significatif, en raison de l'absorption via les participations aux b n fices attach es aux produits d' pargne de l'AGPM.
- **Le risque op rationnel est** d termin  en fonction du volume de primes et est, de ce fait, principalement port  par KLESIA.
- **Les autres  l ments** port s principalement par le **capital additionnel** qui correspond   une exigence de capital suppl mentaire de 6% du SCR de KLESIA Pr voyance, Institution de pr voyance du Groupe KLESIA.

Les risques mesur s par le SCR sont consid r s comme faibles s'ils repr sentent moins de 10% du SCR total, mod r  entre 10% et 30% du SCR total, forts entre 30% et 50% et critiques au-del . Le SCR de march  et le SCR de souscription Sant  sont les SCR qui ont la plus forte contribution au SCR du groupe.



C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du Groupe AGPM KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire, Indemnités de Fin de Carrière et Epargne (en euros et en unité de compte). Son activité Non-Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie, Indemnités Journalières Hospitalières, assurance automobile et habitation responsabilité civile.

Exposition – Chiffre d'affaires

Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé/GAV	1 523,3	13,6	1 536,9
Incapacité/Invalidité	706,0	73,6	779,6
IARD - Auto	0,0	95,5	95,5
IARD - Autres	0,0	46,6	46,6
IARD - Dommages aux biens	0,0	53,9	53,9
Dépendance	0,7	1,1	1,7
Epargne	1,2	167,3	168,5
Décès/Décès viager	339,5	74,0	413,5
Rentes éducation / conjoint	31,7	0,0	31,7
Inaptitude	47,8	0,0	47,8
Total	2 650,2	525,5	3 175,7

Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé	1 523,3	13,6	1 536,9
Prévoyance	1 125,7	148,7	1 274,3
IARD	0,0	195,9	195,9
Epargne	1,2	167,3	168,5
Total	2 650,2	525,5	3 175,7

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de la SGAM AGPM KLESIA s'élève en 2025 à 3 175,7 M€ et se décompose par risque comme ci-dessus.

BE net de réassurance par entité et par risque (en M€)

S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de la SGAM AGPM KLESIA au 31.12.2025 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 5 443,7 M€ :



Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé/GAV	-0,1	3,4	3,3
Incapacité/Invalidité	1 109,7	78,4	1 188,1
IARD - Auto	0,0	110,1	110,1
IARD - Autres	0,0	33,5	33,5
IARD - Dommages aux biens	0,0	40,4	40,4
Dépendance	5,0	1,3	6,4
Epargne	179,4	3 249,8	3 429,1
Décès/Décès viager	344,8	91,7	436,5
Rentes éducation / conjoint	114,6	0,0	114,6
Inaptitude	81,6	0,0	81,6
Total	1 835,0	3 608,7	5 443,7

Garanties	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé	-0,1	3,4	3,3
Prévoyance	1 655,7	171,5	1 827,2
IARD	0,0	184,1	184,1
Epargne	179,4	3 249,8	3 429,1
Total	1 835,0	3 608,7	5 443,7

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillés ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves	Rachat
DA_U_Hospi					X		X	X
Décès (y compris décès viager)	X			X	X	X		
Dépendance		X	X	X		X		
Epargne	X	X		X	X			X
Inaptitude		X	X	X	X	X		
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					X		X	X
Invalidité		X	X	X	X	X		
Rente éducation / conjoint	X	X		X	X	X		
Santé (y compris santé viagère)					X		X	X
RC Auto					X		X	X
Dommage Auto							X	X
Navigation					X		X	X
Dommages aux biens					X		X	X
RC Générale					X		X	X
Protection juridique							X	X
Assistance							X	X
Rentes IARD		X		X				
Garantie sur prêt IAD			X	X				X

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».



C.1.2 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du Groupe AGPM KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible, permettant d'avoir une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée.

Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour la SGAM AGPM KLESIA :

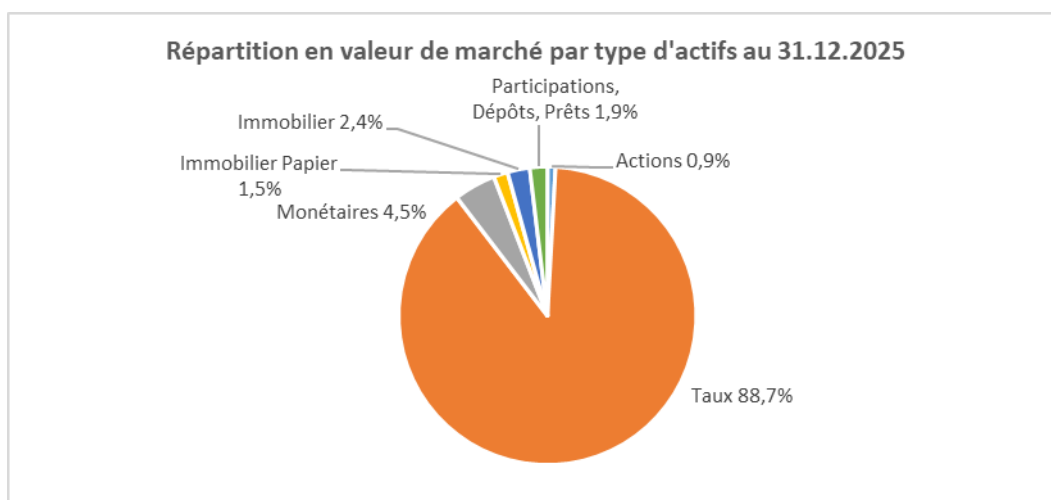
- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'entité contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats ;
- Ne laisser à la charge de l'entité qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'entité.

Programme de risques

Des politiques de risques et la révision annuelle des provisions techniques et de la politique de souscription effectuée de manière indépendante par la fonction actuarielle.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le



cadre de l'ORSA, le Groupe mène des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	X	x	
Immobilier			x	x		x	x
Fonds d'investissement	x	x	x	x	X	x	X

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	Les entités de la SGAM AGPM KLESIA ont l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la durée, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La durée est d'environ 6 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le Groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 7% de l'actif sous gestion pour un émetteur BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le Groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le Groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés complexes. Les écarts de durée entre l'actif et le passif sont au maximum d'une année (à l'exception d'AGPM Vie où l'écart de durée est d'environ 3 années dans le cadre de l'optimisation du couple rendement / coût en capital), réduisant par ailleurs le risque de ré-investissement.



C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : - Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ; - Les banques ; - L'ensemble des tiers appartenant au Groupe AGPM KLESIA.
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois - Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de moins de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; - Les fonds de roulements des délégataires.
		Plus de 3 mois - Les dettes et créances connues pour leur antériorité ; - L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 7,4% du SCR global et s'élève à 100 M€.

Le SCR de contrepartie de la SGAM AGPM KLESIA se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	SGAM AGPM KLESIA
Contreparties de type 1	33,8
Contreparties de type 2	72,2
Diversification	-5,9
Total	100,0

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de suivi et de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le Groupe a investi 488 M€ dans différents FCPR, FCPI de long terme peu liquides. Cette exposition représente 5,5% des actifs de la SGAM AGPM KLESIA. Par ailleurs, à fin 2025 la SGAM AGPM KLESIA portait 254,3 M€ d'immobilier propre (soit 2,9% de ses actifs) et 124 M€ de fonds immobilier (1,4% des actifs). Le reste des actifs est considéré comme liquide (actions, dettes, monétaire).



C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

La SGAM AGPM KLESIA, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, la SGAM AGPM KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification des filières de risques majeurs suivantes :

- traitement et procédure ;
- produits et relations clients ;
- fraudes internes et externes.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, des scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de la SGAM AGPM KLESIA et des risques opérationnels les plus impactant issus des cartographies de risques des SGAM intermédiaires.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Pour l'exercice 2025, un seul risque opérationnel a été quantifié. Il s'agit du risque de cyber-attaque.

En effet, ce risque représente une forte menace pour le Groupe avec des impacts très significatifs.

Scénario	Description du scénario	Pertes estimées (En M€)
Scénario Cyber	Attaques informatiques simultanées sur les S.I interne de KLESIA et de l'AGPM avec vol de données sensibles	104,9



C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, comme suit :

La réduction ou l'atténuation du risque : La réduction ou atténuation des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un effet sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance.

Le transfert du risque : Le transfert du risque comprend le transfert total ou partiel des conséquences financières, en cas de survenance du risque, chez un assureur.

L'évitement du risque : L'évitement du risque peut consister, par exemple à l'éviter en refusant d'y être exposé par la suppression d'une activité.

La rétention (ou l'acceptation) du risque : La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier et à optimiser son dispositif de surveillance. L'acceptation du risque doit être proposée par les responsables d'activité et validée par leurs directeurs

C.6 Autres risques

Lors de l'analyse de son profil de risques, la SGAM AGPM KLESIA a identifié d'autres risques dont les effets seraient significatifs sur le Groupe. Il s'agit des :

C.6.1 Risques de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès des clients d'une des SGAM intermédiaires ou de l'une de ses entités.

Afin de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité, une échelle est définie et permet de distinguer notamment :

- les réclamations formulées par les clients, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Afin de se prémunir contre le risque de réputation, les SGAM intermédiaires ont mis en place une gouvernance qui s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elles aspirent. Cette gouvernance comporte une gestion anticipative des risques, basée sur un dispositif d'écoute clients et un dispositif de remontée des incidents majeurs Groupe.

C.6.2 Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le « risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière matérielle ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise des



dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques applicables à ses activités ». Ces risques sont évalués conformément aux critères définis dans la politique de gestion des Risques Opérationnels mise en œuvre par les SGAM intermédiaires.

Ainsi en 2025, il a été identifié les risques de non-conformité suivants :

Risque – classement par criticité	
1	Protection des données à caractère personnel, en lien avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD)
2	Lutte contre la fraude
3	Contrats en déshérence (loi Eckert)
4	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)
5	Directive sur la distribution d'assurances (DDA)
6	Lutte contre la corruption (loi Sapin 2)

L'avancement, l'actualisation des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité et les éventuels arbitrages, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre opérationnelle par les métiers, sont examinés trimestriellement au sein d'instances définies par les SGAM intermédiaires.

C.6.3 *Risques portés par les instruments financiers*

L'entreprise a recours à des instruments simples : obligations cotées principalement européennes et dans une moindre mesure non significative, sur des expositions non européennes, OPC actions cotées principalement européennes et dans une moindre mesure non significative, sur des expositions non européennes, fonds de dette et fonds immobilier (français ou européens). L'entreprise s'interdit tout nouvel investissement dans les produits complexes : notamment dérivés et structurés, ainsi que tout fonds de fonds. Un stock résiduel de produits structurés est géré de façon extinctive dans les portefeuilles AGPM.

L'entreprise ne prend pas de risque de change.

L'objectif de l'entreprise est d'obtenir un rendement comptable régulier de l'ordre de 2% à 3% à travers le cycle.

La poche obligataire gérée en mandat a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 2,5% à travers le cycle,

La poche action gérée en opc a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 3% à 4%,

La poche non cotée gérée en direct via la sélection de fonds a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 4%.

L'allocation par classe d'actifs est validée par les Conseils d'Administration / de Surveillance au T4 de l'année N-1 pour application au 1er janvier de l'année suivante. Elle est encadrée par la politique d'investissement et la politique gestion actif passif. Sa bonne application est suivie de manière trimestrielle en comité d'investissement.



C.6.4 *Risques de durabilité*

Le risque de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental (catastrophes naturelles, épidémies), social (risques affectant le bien-être et les intérêts des peuples et communautés), de gouvernance (risque de transition) ou sociaux.

C.6.5 *Risque de guerre*

L'AGPM Vie, couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte les matrices de corrélation correspondantes.



D Valorisation

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance et de réassurance du Groupe AGPM KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du Groupe sont éliminées.

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Au 31.12.2025

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€	%
Actifs financiers	8 066,5	7 663,8	86,2%
dont Actions	60,3	69,7	0,8%
dont Taux	7 513,0	7 105,7	79,9%
dont Monétaires	363,6	364,3	4,1%
dont Immobilier Papier	129,6	124,0	1,4%
Immobilier	193,2	252,1	2,8%
Participations, Dépôts, Prêts	942,8	976,0	11,0%
Total des actifs gérés	9 202,5	8 891,9	100,0%

(1) Actif Net (hors surcote décote) hors créances KSA

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 7,1 Md€ au 31.12.2025, est investi sur des emprunts d'états et des obligations d'entreprises. Le portefeuille représente 79,9% des actifs.
- **Portefeuille actions** : le portefeuille d'actions d'une valeur de 69,7 M€ représente 0,8% des actifs.
- **Participations, Dépôt** : Valeur globale de 976 M€ (11% des actifs) portée essentiellement par la créance sur Generali (partenariat KLESIA Generali) et des prêts.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus représentent 4,2% des actifs gérés dont 2,8% en immobilier d'exploitation. En particulier, les SCI Pont Cardinet Strato et Montreuil et SCP AGPM détiennent des immeubles d'exploitation KLESIA et AGPM.

Les moins-values latentes globales s'élèvent à -310,6 M€ - soit 3,5% des actifs portées par la poche obligataire.



Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques

Elles sont évaluées sur la base d'une analyse multi-critères.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle est prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.



Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés au 31.12.2025 :

BE Cédé (en M€)	SGAM KLESIA	SGAM AGPM	SGAM AGPM KLESIA
Santé Non similaire à la vie	526,9	9,9	536,8
Santé similaire à la vie	592,4	2,5	594,9
Vie	562,5	-7,6	554,9
Non Vie	0,0	64,2	64,2
Total	1 681,8	69,0	1 750,8

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les impôts différés visent à constater un impôt ou une économie d'impôt en tenant compte d'opérations futures. Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par AGPM KLESIA au 31.12.2025 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	276,8	992,4
Créances nées d'opérations de réassurance	345,8	341,1
Autres créances	120,1	120,1
Trésorerie	326,5	326,5
Total	1 069,3	1 780,1

Les autres actifs sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du règlement délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles,
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques.

D.2 Provisions techniques

La classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité 2 du 25 novembre 2009.

Les garanties et risques assurés par la SGAM AGPM KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :



Direct/Acceptation	Branche	Line of Business	Risque
Acceptation	Santé SLT	Réassurance santé	Dépendance - Invalidité - MGFS - Inaptitude
	Santé NSLT	Assurance de protection de revenu (Réassurance proportionnelle)	Incapacité
		Assurance des frais médicaux (Réassurance proportionnelle)	Santé - Santé viagère
Direct	Vie	Réassurance vie	Décès - MGDC - Rentes éducation / conjoint
	Non Vie	Assurance de Responsabilité Civile Automobile	RC Auto
		Autre assurance des véhicules à moteur	Domage Auto
		Assurance maritime, aérienne et transport	Navigation
		Assurance Incendie et autres dommages aux biens	Dommages aux biens
		Assurance de Responsabilité Civile Générale	RC Générale
		Assurance de protection juridique	Protection Juridique
		Assurance assistance	Assistance
	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	DA_U_Hospi - Incapacité - GAV - Garantie sur prêt IAD
		Assurance des frais médicaux	Santé - Santé viagère
	Santé SLT	Assurance santé	Dépendance - MGFS - Santé viagère
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Invalidité - Inaptitude
	Vie	Autre assurance vie	Décès - Décès viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint - Indemnités fin de carrière
		Assurance avec participation aux bénéfices	Epargne
		Assurance indexée et en unités de compte	Epargne
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements santé	Rentes RC

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de la SGAM AGPM KLESIA au 31.12.2025 :

Line of Business	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques S2 (1+2)
Assurance assistance	-0,9	1,2	-2,1	0,6	-1,5
Assurance avec participation aux bénéfices	3 159,9	0,0	3 159,9	45,0	3 204,9
Assurance de protection du revenu	735,8	386,0	349,9	27,1	377,0
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	263,2	68,2	195,0	17,7	212,7
Assurance de protection juridique	4,5	0,0	4,5	0,2	4,7
Assurance de responsabilité civile automobile	116,8	37,4	79,5	4,0	83,4
Assurance de responsabilité civile générale	32,3	1,6	30,7	1,5	32,2
Assurance des frais médicaux	120,7	97,9	22,8	15,0	37,9
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	-25,1	-13,9	-11,2	15,0	3,8
Assurance incendie et autres dommages aux biens	64,6	24,1	40,4	4,5	44,9
Assurance indexée et en unités de compte	89,9	0,0	89,9	1,3	91,1
Assurance maritime, aérienne et transport	0,3	0,0	0,3	0,1	0,4
Assurance santé	20,6	17,2	3,4	0,2	3,6
Autre assurance des véhicules à moteur	21,5	0,0	21,5	1,6	23,1
Autre assurance vie	1 106,2	529,7	576,6	23,6	600,2
Réassurance santé	340,5	48,0	292,4	2,1	294,5
Réassurance vie	215,4	24,6	190,8	8,5	199,4
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	9,8	0,6	9,2	0,3	9,5
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	918,4	528,3	390,1	2,5	392,7
Total SGAM AGPM KLESIA	7 194,5	1 750,8	5 443,7	170,8	5 614,5
Dont SGAM KLESIA	3 475,9	1 681,6	1 794,1	88,6	1 882,7
Dont SGAM AGPM	3 718,6	69,0	3 649,6	82,3	3 731,8

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, Indemnité journalière hospitalisation, Santé individuelle, GSP IAD et incapacité.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour la gamme "Retraité".
Santé SLT	Invalidité, inaptitude et Dépendance	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : • Invalidité/inaptitude : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; • Dépendance : projection des flux sur la base de la table réglementaire.
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite, CRPB, Rentes RC et Epargne	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente). • PB différée
Non-Vie	RC Générale, RC Auto, Dommage Auto, Navigation, Dommages aux biens, Protection juridique et Assistance	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;

A noter la projection des réserves appartenant à l'assuré et de la participation aux bénéfices (PB) différée jusqu'à extinction des engagements dans le cadre de la continuité de l'activité.

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels la SGAM AGPM KLESIA est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.



Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. Conventions collectives nationales : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle. Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.
Modélisation des sinistres des survenances futures	Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime. Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock. Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2025, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination : Frais de gestion des sinistres	<u>Santé, Prévoyance et IARD</u> Ces frais ont été projetés en fonction des prestations issues du calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été évalués dans la projection en fonction des prestations projetées issues du BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé pour le périmètre KLESIA et à la moyenne des trois dernières années pour le périmètre AGPM. <u>Epargne</u> Ces frais sont inclus dans les frais d'administration et s'expriment en coût unitaire.
Nature : Commissions	<u>Santé, Prévoyance, IARD et Epargne</u> Les commissions non incluses dans la destination frais de gestion de sinistres ont été projetées en fonction des cotisations.
Type : Frais récurrents	<u>Santé, Prévoyance et IARD</u> Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : • Les frais récurrents de type « variable » ont été projetés en fonction des cotisations ; • Les frais récurrents de type « fixe » ont été projetés en fonction des cotisations et prestations. <u>Epargne</u> Les frais d'administration sont définis en coût unitaire et sont projetés en fonction du nombre de polices.
Type : Frais non récurrents	<u>Santé, Prévoyance, IARD et Epargne</u> Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	<u>Santé, Prévoyance, IARD et Epargne</u> Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.



Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

LoB S2	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Assurance assistance	1,4	-2,3	-0,9
Assurance avec participation aux bénéfices	1,9	3 158,0	3 159,9
Assurance de protection du revenu	827,6	-91,8	735,8
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	343,6	-80,4	263,2
Assurance de protection juridique	4,3	0,2	4,5
Assurance de responsabilité civile automobile	111,9	4,9	116,8
Assurance de responsabilité civile générale	31,8	0,5	32,3
Assurance des frais médicaux	227,8	-107,0	120,7
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	222,3	-247,4	-25,1
Assurance incendie et autres dommages aux biens	58,5	6,0	64,6
Assurance indexée et en unités de compte	0,0	89,9	89,9
Assurance maritime, aérienne et transport	0,3	0,0	0,3
Assurance santé	6,0	14,6	20,6
Autre assurance des véhicules à moteur	19,2	2,2	21,5
Autre assurance vie	1 127,7	-21,5	1 106,2
Réassurance santé	342,3	-1,8	340,5
Réassurance vie	281,2	-65,8	215,4
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	9,8	0,0	9,8
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	987,2	-68,9	918,4
Total SGAM AGPM KLESIA	4 605,0	2 589,6	7 194,5
<i>Dont SGAM KLESIA</i>	4 262,0	-745,2	3 516,8
<i>Dont SGAM AGPM</i>	342,9	3 334,7	3 677,7

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de l'AGPM KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque au niveau des entités de la SGAM KLESIA est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off). Au niveau de l'AGPM Vie et l'AGPM assurances, sociétés d'assurances mutuelle du Groupe AGPM, ce sont les méthodes simplifiées issues de la durée des engagements et de la projection des SCR futurs de manière proportionnelle au BE qui sont utilisées.

La marge de risque du Groupe AGPM KLESIA s'élève au 31.12.2025 à 170,8 M€.



Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

Line of Business	RM (en M€)
Assurance assistance	0,6
Assurance avec participation aux bénéfices	45,0
Assurance de protection du revenu	27,1
Assurance de protection du revenu (réassurance proportionnelle)	17,7
Assurance de protection juridique	0,2
Assurance de responsabilité civile automobile	4,0
Assurance de responsabilité civile générale	1,5
Assurance des frais médicaux	15,0
Assurance des frais médicaux (réassurance proportionnelle)	15,0
Assurance incendie et autres dommages aux biens	4,5
Assurance indexée et en unités de compte	1,3
Assurance maritime, aérienne et transport	0,1
Assurance santé	0,2
Autre assurance des véhicules à moteur	1,6
Autre assurance vie	23,6
Réassurance santé	2,1
Réassurance vie	8,5
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	0,3
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	2,5
Total SGAM AGPM KLESIA	170,8
<i>Dont SGAM KLESIA</i>	88,6
<i>Dont SGAM AGPM</i>	82,3



Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2025 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2025 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2025. La courbe retenue est celle avec « Volatility Adjustment » pour un scénario « Baseline ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la Volatility Adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille hors épargne. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles. Pour l'épargne, les flux du Best Estimate reprennent les éventuelles provisions résiduelles au terme de la projection.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (détaillée dans la cartographie en Annexe 1) : • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements

Hypothèses spécifiques

Produit Epargne en euros (Eparmil)

Sur le périmètre Epargne (Eparmil), le BE est calculé par un outil ALM, projetés en vision run-off, comportant 1500 scénarios stochastiques et tient compte des éléments suivants :

- Le potentiel impact des décisions futures de gestion sur les flux de trésorerie futurs :
 - Stratégie de participation aux bénéfices ;
 - Stratégie d'allocation d'actifs.
- Le comportement dynamique des assurés intégré dans l'outil qui induit une valeur de l'option de rachat ;
- L'impact asymétrique des risques sur la valeur des flux de trésorerie, en particulier si les contrats comprennent des options (Rachat) et garanties incorporées (TMGA).

Produit Epargne (CRPB)

Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent (« surplus ») de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière.



Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés.

D.2.2 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge de risque et les provisions S1.

Provisions Techniques (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes Sociaux
Provisions Techniques NSLT	1 094,7	2 251,1
Provisions Techniques SLT	1 279,5	1 283,6
Provisions Techniques Vie	4 581,2	5 207,8
Provisions Techniques Non-Vie	239,1	308,4

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales.
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra.
- **Frais** : un BE de frais est déterminé comme détaillé supra.
- **Provision d'égalesisation** : Les provisions S2 n'intègrent pas les provisions d'égalesisation propres à l'entité.

D.2.3 Informations sur les effets des mesures transitoires

La SGAM AGPM KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.



D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synth tise la valeur des autres passifs d tenus par AGPM KLESIA au 31.12.2025 :

Autres passifs (M�)	Valeur Solvabilit� 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	2,0	2,0
Provisions pour retraite	4,5	4,5
Dettes pour d�p�ts esp�ces des r�assureurs	1 632,5	1 592,1
Dettes envers les �tablissements de cr�dit	0,9	0,9
Dettes financi�res autres que celles envers les �tablissements de cr�dit	9,2	9,2
Dettes n�es d'op�rations d'assurance	156,4	156,4
Dettes n�es d'op�rations de r�assurance	295,6	640,2
Autres dettes (non li�es aux op�rations d'assurance)	99,7	99,7
Dettes subordonn�es	368,5	368,5
Total	2 569,3	2 873,5

Les autres passifs sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du r glement d l gu  2015/35, avec le retraitement suivant effectu  en valeur solvabilit  2 :

- Dettes : reclassements compl mentaires de cr ances et dettes par tiers en normes prudentielles,
- Primes acquises non  mises de r assurance : reclassements en d duction des provisions techniques.

D.4 M thodes alternatives

La SGAM AGPM KLESIA n'utilise pas de m thodes alternatives.



E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital de la SGAM AGPM KLESIA

Le processus de gouvernance des fonds propres est précisé dans la « Politique de gestion du capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	• Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du Groupe ; • Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA.
Instances et décisions	• Détermination des besoins en fonds propres au niveau du Groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture ; • Elaboration si besoin d'un plan de résolutions présenté au Conseil d'Administration ; • Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités.
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au Groupe AGPM KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide au niveau du 1^{er} palier de solidarité entre les affiliés de la SGAM KLESIA et entre les affiliés de la SGAM AGPM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation entre les SGAM KLESIA et AGPM avec leur co-affiliés ;
- Entraide au niveau du 2^{ème} palier de solidarité entre les affiliés du Groupe et ses affiliés (SGAM AGPM et SGAM KLESIA) via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation entre le Groupe et les SGAM KLESIA et AGPM ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM permet de favoriser le développement de chacune de ses affiliées et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles.

Au niveau de la SGAM AGPM KLESIA, en complément des mécanismes de solidarité financière existants au sein des SGAM intermédiaires, un mécanisme de solidarité financière se déclenche entre les SGAM intermédiaires lorsque les seuils suivants sont atteints en cas de franchissement par un Co-Affilié d'un ratio de couverture SCR (ou tout autre ratio équivalent qui lui serait substitué par la réglementation), calculé comme si le Co-Affilié concerné formait respectivement un groupe prudentiel avec les entreprises qui leur sont affiliées au sens du Code des assurances, inférieur à :



- 130% pour la SGAM AGPM Groupe
- 110% pour la SGAM KLESIA Assurances.

Un système avec deux paliers de solidarité financière est ainsi mis en place :

- 1^{er} palier de solidarité financière : en cas de dégradation de la situation financière d'un Membre, ce dernier bénéficie dans un premier temps de la solidarité mise en place au sein de sa SGAM intermédiaire (SGAM AGPM Groupe ou SGAM KLESIA Assurances), conformément aux mécanismes de solidarité financière prévus par la convention d'affiliation conclue entre lui-même et le Co-Affilié dont il est Membre ;
- 2^{ème} palier de solidarité financière : Dans l'éventualité où la mise en œuvre du 1^{er} palier de solidarité financière serait insuffisante pour rétablir la situation financière du Membre concerné et qu'il en résulterait un franchissement à la baisse du ratio de couverture pour le Co-Affilié dont il est Membre en dessous du seuil prévu, la solidarité financière mise en place au sein de la SGAM AGPM KLESIA sera actionnée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

Les fonds propres disponibles en normes prudentielles de la SGAM AGPM KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous pour l'exercice de référence :

	Réel
Eléments de fonds propres (M€)	2025
Fonds d'établissement constitué	272,6
Réserve de réconciliation	1 258,6
Dettes subordonnées	368,5
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0
Total fonds propres disponibles	1 899,8
- Dont tiers 1	1 531,2
- Dont tiers 2	368,5
- Dont tiers 3	0,0

La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.



E.1.3 Classement des fonds propres

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale de 10 ans au moins ;
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes.

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de la SGAM AGPM KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint
- En niveau 3 : les dettes subordonnées non admises en niveau 2 et les impôts différés actifs

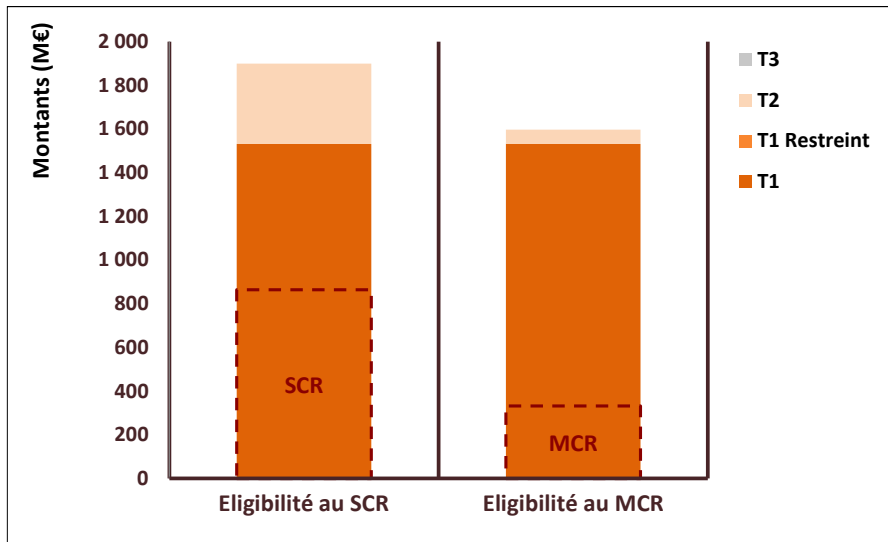
Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de la SGAM AGPM KLESIA est présenté ci-dessous pour l'exercice de référence :

Type de fonds propres (M€)		2025
Niveau 1	Non Restreint	1 531,2
	Restreint	0,0
Niveau 2		368,5
Niveau 3		0,0
TOTAL		1 899,8

Respect des seuils réglementaires SCR et MCR :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 43% de la valeur du SCR ; Ainsi par application du seuil de 50% de SCR, la totalité est retenue en fonds propres éligibles.
- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 111% de la valeur du MCR ; Ainsi par application du seuil de 20% de MCR, seuls 66,4 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.

Type de fonds propres (M€)		Montant du SCR	864,3	Montant du MCR	332,0
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	1 531,2		1 531,2	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		368,5		66,4	
Niveau 3		0,0		0,0	
TOTAL		1 899,8	220%	1 597,6	481%

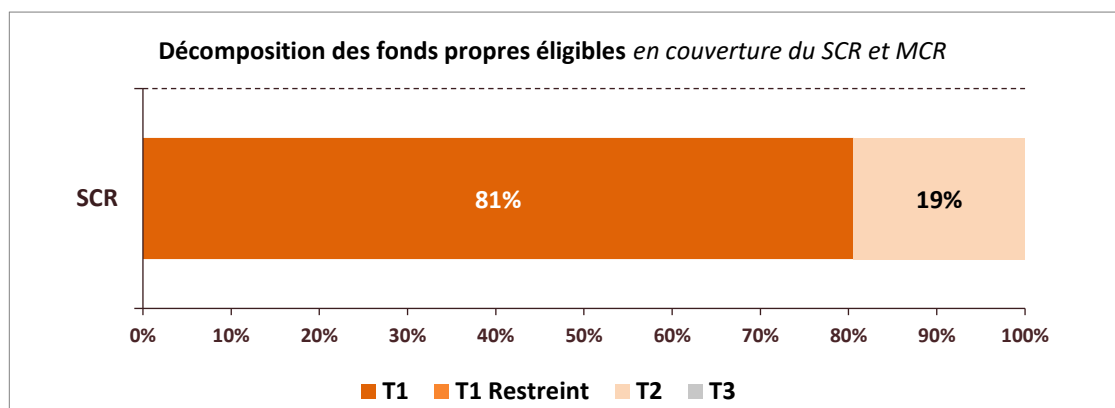


En synthèse, AGPM KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres prudentiels à hauteur de 220%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 216%.

Avant prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le ratio de couverture du SCR est de 236%.

La décomposition des fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR est présenté ci-dessous :



Respect des seuils réglementaires des SGAM intermédiaires

Les ratios de couverture des SCR sont les suivants :

Fonds propres éligibles et SCR en M€	2025		
	Fonds propres	SCR	Ratio
SGAM KLESIA	1 317,0	659,4	200%
SGAM AGPM	684,9	245,9	278%
SGAM AGPM KLESIA	1 899,8	864,3	220%



Les ratios de couverture des MCR sont les suivants :

Fonds propres éligibles et MCR en M€	2025		
	Fonds propres	MCR	Ratio
SGAM KLESIA	1 031,6	221,3	466%
SGAM AGPM	683,4	110,7	618%
SGAM AGPM KLESIA	1 597,6	332,0	481%

E.2 Exigences réglementaires en capital

Méthodologie

La méthode de calcul du SCR groupe est fondée sur la méthode de la consolidation comptable.

Le SCR groupe est calculé en appliquant la formule standard sur le bilan groupe S2 consolidé à partir des données des entités SGAM KLESIA et SGAM AGPM. Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de consolidation du SCR diffère selon deux cas :

- SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :

Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué). Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte le pourcentage de participation pour les entités intégrées proportionnellement, ainsi que les retraitements intragroupes.

- SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé. Par ailleurs, les ajustements liés à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés se calculent à partir d'une formule de calcul spécifique pour le groupe.

SCR de Souscription

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation / réserves générales (PE/RG) contractuelles. Le SCR net est calculé en intégrant les bénéfices discrétionnaires futurs (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les réserves, une segmentation a été définie permettant de distinguer les groupes de contrats avec PE/RG. La mesure de l'absorption pour le SCR souscription Vie et SLT est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Dans un premier temps, le SCR brut est calculé sans tenir compte des effets des réserves.
- La deuxième étape consiste à définir un facteur d'atténuation pour chaque groupe et à l'appliquer au SCR brut calculé à la première étape. Pour l'obtenir, un BSCR est déterminé pour chaque groupe (hors SCR marché, opérationnel, défaut). Ce dernier est ensuite comparé au niveau de réserves disponibles.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul des réserves n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).



Cette m thodologie est appliqu e de fa on identique pour le SCR de Souscription Vie et Sant  similaire   la vie.

A l'image de ce qui a  t  fait pour le SCR Vie et SLT, le SCR de Souscription Sant  NSLT est d termin  de la m me fa on   l'exception que le facteur d'att nuation est appliqu  aux volumes. Puis, le SCR est recalcul  avec ces volumes att nu s pour obtenir le SCR souscription NSLT apr s att nuation.

SCR de March 

Le SCR de march  est calcul  en application des textes du r glement D l gu . A noter que les fonds d di s et les fonds ouverts sont analys s en transparence. Les mandats sont transparis s.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond   la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de d faut de la contrepartie. Les pertes attendues sont d termin es en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
R�assurance proportionnelle	La m�thode de calcul simplifi�e du Risk Mitigating a �t� retenue.
R�assurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont �t� recalcul�s afin d'estimer le Risk Mitigating li� � cette r�assurance.
R�assurance (hypoth�se g�n�rale)	Le montant du collat�ral pour chaque r�assureur est �gal � la valeur de march� de ses titres nantis.
Entreprises non not�es	Les probabilit�s de d�faut ont �t� estim�es en fonction du ratio S2 de l'exercice pr�c�dent.

SCR Op rationnel

Le SCR op rationnel est calcul  conform ment   la Formule Standard.

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'att nuation peuvent venir r duire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques provient principalement des participations aux b n fices attach s aux produits d' pargne, compl t es par un ajustement suppl mentaire correspondant   la participation aux b n fices discr tionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associ e, permettant d'absorber l'int gralit  des risques de march  et des risques de souscription Vie (relatifs   ces risques) ;
- L'absorption par les imp ts diff r s : le calcul des imp ts diff r s am ne   int grer au bilan des imp ts diff r s passifs. Par cons quent, il y a un ajustement du SCR par les imp ts diff r s passifs.



SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

		SCR (yc capital additionnel)											
		864,3											
		Autres éléments (dont capital additionnel)		SCR Global									
		17,5		846,7									
		SCR op		BSCR		Adj PB		Adj ID					
		102,4 12%		1 035,0 120%		-262,8 -30%		-27,9 -3%					
SCR marché		SCR santé				SCR contrepartie		SCR vie		SCR non-vie		SCR incorporels	
588,1 68%		414,3 48%				100,0 12%		370,9 43%		64,8 7%		0,0 0%	
Taux		Santé SLT		Santé CAT		Santé NSLT		Mortalité		Primes_provision			
179,6 21%		35,5 4%		35,6 4%		384,7 45%		62,3 7%		57,6 7%			
Actions		Mortalité				Primes_provision		Longévité		Renonciation			
37,0 4%		0,0 0%				383,4 44%		8,7 1%		2,1 0%			
Immobilier		Longévité				Renonciation		Invalidité		Catastrophe			
96,8 11%		8,5 1%				31,7 4%		60,4 7%		18,5 2%			
Spread		Invalidité						Rachat					
469,1 54%		10,3 1%						279,7 32%					
Devise		Rachat						Frais					
3,5 0%		2,0 0%						36 111 4%					
Concentration		Frais						Révision					
67,9 8%		8,9 1%						4,5 1%					
		Révision						Catastrophe					
		23,3 3%						104,5 12%					

Informations qualitatives et quantitatives sur les sources importantes d'effets de diversification du Groupe

La mutualisation et la diversification des risques au niveau de l'AGPM KLESIA conduisent à un bénéfice de diversification de – 41,1 M€. Cette diversification provient principalement de la diversité des risques assurés par l'AGPM KLESIA (Santé, Prévoyance, Epargne et Non vie).



E.3 Risque action fondé sur la durée

L'AGPM KLESIA n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

L'AGPM KLESIA n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR

Le ratio de couverture du SCR 2025 de la SGAM AGPM KLESIA est conforme aux exigences réglementaires comme indiqué dans le présent document. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.



Annexes : QRT

S.02.01	Bilan
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.22.01	LTG - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01	Fonds propres
S.25.01	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
S.32.01	Entreprises dans le périmètre du groupe



S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	254 749
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	7 944 857
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 791
Participations	45 561
Actions	2 846
Actions cotées	2 846
Actions non cotées	
Obligations	7 153 054
Obligations souveraines	1 902 116
Obligation d'entreprises	5 053 758
Obligations structurées	197 181
Titres garantis	
Fonds d'investissement	738 788
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 817
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	91 524
Prêts et prêts hypothécaires	17 093
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	17 093
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	1 750 848
Non vie et santé similaire à la non-vie	601 049
Non vie hors santé	64 246
Santé similaire à la non vie	536 803
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 149 799
Santé similaire à la vie	594 906
Vie hors santé, UC ou indexés	554 893
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	836 539
Créances nées d'opérations d'assurance	276 814
Créances nées d'opérations de réassurance	345 821
Autres créances (hors assurance)	120 127
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	326 491
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	167
Total de l'actif	11 965 030



Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	1 412 042
Provisions techniques non-vie (hors sante)	251 514
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	239 103
Marge de risque	12 411
Provisions techniques sante (non-vie)	1 160 528
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1 085 628
Marge de risque	74 900
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	5 862 210
Provisions techniques sante (vie)	1 294 833
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	1 288 563
Marge de risque	6 269
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	4 567 377
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	4 491 371
Marge de risque	76 006
Provisions techniques UC ou indexés	91 123
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	89 861
Marge de risque	1 262
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	2 025
Provision pour retraite et autres avantages	4 462
Dettes pour depots especes des reassureurs	1 632 542
Impots differes passifs	31 929
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	857
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	9 247
Dettes nees d operations d assurance	156 368
Dettes nees d opérations de reassurance	295 602
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	99 672
Dettes subordonnees	368 534
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	368 534
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	67 867
Total du passif	10 034 480
Total de l'actif net	1 930 550



S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Primes émises					
Brut – assurance directe	979 555	557 096	31 112	64 007	775
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	518 475	203 285			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	750 287	367 440	5 413	1 469	55
Net	747 742	392 941	25 699	62 538	720
Primes acquises					
Brut – assurance directe	979 645	557 426	31 217	64 260	792
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	511 344	203 285			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	750 287	367 464	5 413	1 469	55
Net	740 702	393 248	25 803	62 791	737
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	838 136	221 861	33 343	44 986	267
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	453 544	74 665			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	652 015	179 294	12 698	57	
Net	639 665	117 232	20 645	44 929	267
Total des dépenses					

Données en K€

	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Total
Primes émises					
Brut – assurance directe	54 117	10 741	7 594	27 406	1 732 403
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					721 760
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	5 892	1 680	3 836	12 691	1 148 763
Net	48 225	9 061	3 759	14 716	1 305 401
Primes acquises					
Brut – assurance directe	53 903	10 804	7 648	27 370	1 733 067
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					714 629
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	6 138	1 680	3 836	12 691	1 149 032
Net	47 766	9 125	3 812	14 680	1 298 664
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	37 901	15 566	3 377	16 871	1 212 307
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					528 209
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	7 401	6 188	2 929	13 193	873 774
Net	30 500	9 378	448	3 678	866 742
Total des dépenses					

Données en K€

	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises								
Brut	359	161 075	6 195	345 194	101 098	7 342	106 730	727 993
Part des réassureurs	1 823			184 386	48 845	9 124	28 055	272 233
Net	-1 463	161 075	6 195	160 808	52 253	-1 782	78 675	455 761
Primes acquises								
Brut	359	161 075	6 195	345 228	101 098	7 342	106 730	728 028
Part des réassureurs	1 823			184 416	48 845	9 124	28 055	272 263
Net	-1 463	161 075	6 195	160 812	52 253	-1 782	78 675	455 764
Charge des sinistres								
Brut	677	231 253	4 681	231 273	102 662	238 731	174 862	984 139
Part des réassureurs	2 608			235 931	207 788	36 988	66 264	549 580
Net	-1 931	231 253	4 681	-4 658	-105 127	201 743	108 598	434 559
Total des dépenses								

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	7 365 374	7 365 374	0	7 365 374	0	7 412 613	47 238	7 412 613	0	47 238
Fonds propres de base	1 899 779	1 899 779	0	1 899 779	0	1 876 237	-23 543	1 876 237	0	-23 543
Excédent d'actif sur passif	1 930 550	1 930 550	0	1 930 550	0	1 904 042	-26 508	1 904 042	0	-26 508
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 899 779	1 899 779	0	1 899 779	0	1 876 237	-23 543	1 876 237	0	-23 543
Niveau 1	1 531 246	1 531 246	0	1 531 246	0	1 507 703	-23 543	1 507 703	0	-23 543
Niveau 2	368 534	368 534	0	368 534	0	368 534	0	368 534	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	864 266	864 266	0	864 266	0	868 184	3 918	868 184	0	3 918
Ratio Capital de solvabilité requis	220%	220%	0%	220%	0%	216%	-4%	216%	0%	-4%

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Actions ordinaires indisponibles et non payés au niveau groupe					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents pour les organismes mutualistes	231 701	231 701			
Comptes subordonnés de membres de mutuelles indisponibles au niveau du groupe					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires	40 911	40 911			
Fonds excédentaires indisponibles au niveau du groupe					
Actions de préférence					
Actions préférentielles indisponibles au niveau du groupe					
Primes d'émission relatives à des actions de préférence					
Compte primes d'émission indisponible lié aux actions préférentielles au niveau du groupe – total					
Réserve de réconciliation (groupe)	1 657 938	1 657 938			
Dettes subordonnées	368 534			368 534	
Passifs subordonnés indisponibles au niveau du groupe					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Actifs d'impôt différé indisponibles au niveau du groupe					
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur					
Fonds propres indisponibles liés à des entités n'appartenant pas à l'EEE					
Intérêts minoritaires au niveau du groupe					
Intérêts minoritaires indisponibles au niveau du groupe					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	399 304				
Fonds propres de base totaux après ajustements (groupe)	1 899 779	1 531 246		368 534	
	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR (groupe)	1 899 779	1 531 246		368 534	
Total fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR minimum de groupe (groupe)	1 899 779	1 531 246		368 534	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR (groupe)	1 899 779	1 531 246		368 534	
Total fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR minimum d'un groupe	1 597 649	1 531 246		66 403	
	Total				
SCR consolidé de groupe	864 266				
Minimum de SCR consolidé de groupe (article 230)	332 015				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR (à l'exclusion des autres secteurs financiers)	220%				
Ratio de fonds propres éligibles pour le calcul du SCR minimum du groupe	481%				
Réserve de réconciliation					
Actif net (excédent d'actif sur passif)	1 930 550				
Actions détenues en propre (reconnues comme actifs dans le Bilan)					
Dividendes prévus et distributions					
Autres fonds propres de base	272 612				
Ajustements pour fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres indisponibles					
Réserve de réconciliation (total groupe)	1 657 938				
Profits futurs sur primes futures - Activités Vie	138 870				
Profits futurs sur primes futures - Activités Non-Vie	120 146				
Total "Profits futurs sur primes futures"	259 015				

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	400 479	588 082
Risque de défaut de la contrepartie	100 005	100 005
Risque de souscription en vie	181 247	370 902
Risque de souscription en santé	406 726	414 339
Risque de souscription en non-vie	64 802	64 802
Diversification	-381 031	-503 131
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	772 228	1 034 999
Calcul du capital de solvabilité requis		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Risque opérationnel	102 389	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-262 771	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-27 900	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	846 717	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	16 664	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	16 664	
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)		
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	864 266	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Prestations discrétionnaires futures nettes	660 486	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	332 015	
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	886	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	886	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		
Capital requis pour entreprises résiduelles		
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation		
Capital de solvabilité requis	864 266	



S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Tableau 1 S32.01 Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie	Autorité de contrôle	% de la part du capital	% utilisé pour l'établissement des comptes combinés
LEI969500Z8CH71AYUV3U64	FRANCE	SGAM KLESIA ASSURANCES	Entreprise multibranches	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Non mutuelle	ACPR		100%
LEI969500LZ3T8E1Q3R3W87	FRANCE	SGAM AGPM Groupe	Entreprise multibranches	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)	Non mutuelle	ACPR		100%

Tableau 2 S32.01 Entreprises dans le périmètre du groupe

Code d'identification de l'entreprise	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Méthode utilisée
LEI969500Z8CH71AYUV3U64		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale
LEI969500LZ3T8E1Q3R3W87		Gestion centralisée des risques	Significative	100%	Incluse dans le contrôle de groupe	Première méthode : consolidation intégrale

